



AIG/08-WP/79
22/10/08

RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG) À L'ÉCHELON DIVISION (2008) (AIG/08)

Montréal, 13 – 18 octobre 2008

RAPPORT SUR LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Le 18 octobre 2008, la Plénière a approuvé le rapport sur le point 7 de l'ordre du jour.

Note.— Prière d'insérer la présente note dans le dossier de rapport, après en avoir retiré la page de couverture.

Point 7 : Correction des carences relevées lors des audits OACI**7.1 INTRODUCTION**

7.1.1 La réunion est saisie d'un résumé des carences relevées dans le domaine des enquêtes et de la prévention des accidents et incidents lors des audits du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

7.1.2 Les carences relevées concernent divers aspects des systèmes d'enquête et de prévention des États. Les dispositions des lois et règlements des États sont souvent insuffisantes. Des carences sur le plan organisationnel sont également chose courante, et plusieurs États n'ont pas la capacité de créer leur propre système d'enquête. De plus, la formation nécessaire n'est pas toujours donnée au personnel technique concerné. Pour ce qui est de lignes directrices, les politiques et procédures en matière d'enquête manquent dans bien des cas ou ne sont pas systématiquement mises en œuvre. La diffusion du système ECCAIRS a facilité la mise sur pied de bases de données sur les accidents et incidents. Par contre, les systèmes de compte rendu obligatoire d'incident ne sont pas toujours bien mis en œuvre, et les systèmes de compte rendu volontaire sont rares.

7.2 ANALYSE

7.2.1 Un État énonce que le mot « carence » a une connotation péjorative et rappelle que les lacunes constatées par les audits de l'USOAP ne découlent pas toujours d'un manque de ressources humaines ou financières, mais qu'elles peuvent résulter de facteurs extérieurs à l'aviation civile. Il fait aussi valoir que les audits de l'USOAP peuvent donner l'occasion d'examiner en détail les dispositions de l'Annexe 13 et de déterminer pourquoi certaines de ces dispositions ne peuvent pas être mises en œuvre par les États.

7.2.2 Plusieurs États et une organisation régionale se félicitent du programme USOAP et appellent l'attention sur la façon dont les audits de ce programme les ont aidés à déceler des lacunes dans leurs systèmes de supervision de la sécurité de l'aviation civile et à avancer dans la correction de ces lacunes. Le programme USOAP définit la supervision de la sécurité comme une fonction grâce à laquelle les États assurent la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans les Annexes liées à la sécurité, dont l'Annexe 13. Il est précisé que les audits de l'USOAP ne font pas qu'examiner la conformité aux dispositions des Annexes de l'OACI, elles s'intéressent aussi à l'ensemble des systèmes mis en œuvre dans les États pour assurer le respect des dispositions de l'OACI. Il est également expliqué qu'en ce qui concerne l'Annexe 13, les audits portent non seulement sur le système d'enquête mais aussi sur l'application des dispositions du Chapitre 8 de l'Annexe, qui concerne la prévention des accidents.

7.2.3 La correction des carences relevant de l'Annexe 13 fait l'objet de déclarations de quelques États. Un État en particulier rappelle que, bien que les carences soient constatées par l'OACI, il n'est pas fait grand-chose pour aider les États à les corriger. Il est rappelé à la réunion que le but principal du débat au titre du point de l'ordre du jour à l'examen est de déterminer où l'OACI peut concentrer ses efforts pour être le mieux à même d'aider les États à résoudre les carences relevant de l'Annexe 13 et comment une étude des carences constatées dans le cadre de l'USOAP pourrait contribuer à cet effort.

7.2.4 Un État indique que l'OACI a déjà le pouvoir de réaliser des études sur les carences relevées par l'USOAP. Un autre État rappelle les origines de l'établissement du programme USOAP de l'Organisation. D'autres États demandent un échange de vues entre les auditeurs AIG de l'OACI et des experts des services d'enquête des États. Il est rappelé à la réunion qu'en 2007, l'OACI a publié une étude de résultats d'audits, fondée sur les audits USOAP exécutés dans 53 États entre avril 2005 et mai 2007. Cette étude comprend un examen des constatations concernant l'Annexe 13, mais il n'est pas aussi détaillé que l'examen envisagé dans l'étude proposée par le Secrétariat.

7.2.5 Un État fait valoir qu'il serait utile de déterminer les problèmes les plus courants concernant l'Annexe 13 qui ont été relevés par les audits de l'USOAP. Un autre État suggère que l'OACI réalise une étude détaillée des constatations dans tous les autres domaines visés par l'USOAP.

7.2.6 À l'issue de ses délibérations, la réunion formule la recommandation suivante :

Recommandation 7/1 — Évaluation des carences relevant de l'Annexe 13 qui ont été constatées lors des audits de l'USOAP

Il est recommandé que l'OACI évalue les constatations des audits de l'USOAP qui se rapportent à l'Annexe 13 dans le but de déterminer les problèmes graves les plus courants et d'élaborer des mesures pour les résoudre.

— FIN —